

et les autres organisations qualifiées, à entreprendre une action conforme à ces conclusions.

- 4.323 Une conférence d'experts devra être réunie, en vue de préparer un rapport sur les méthodes et les procédés qui ont été utilisés pour instaurer le fascisme en Italie et en Allemagne dans la période précédant la deuxième guerre mondiale, afin qu'il soit possible à l'avenir d'aider à identifier de tels mouvements dès leurs premières manifestations. Il conviendra de donner aux conclusions de cette enquête la plus large diffusion possible.
- 4.4 Etude de la coopération internationale
- 4.41 Le Directeur général est chargé :
- 4.411 d'encourager et d'aider les spécialistes des sciences sociales de tous les Etats Membres à étudier les problèmes que posent dans leurs domaines respectifs, les nouvelles formes de collaboration internationale.
- 4.412 A cet effet, de rechercher à obtenir des Nations Unies et des Institutions spécialisées, des informations portant sur leur structure et les problèmes qui se posent à elles; de mettre ces informations à la disposition des Etats Membres.
- 4.42 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'attirer l'attention des spécialistes sur l'importance qu'aurait une étude scientifique approfondie des problèmes que soulèvent l'organisation et la coopération internationale et, en particulier, sur les problèmes pratiques qui se posent aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées.
- 4.5 Aspects sociaux de la science. Le Directeur général est chargé de demander aux Etats Membres, et aux commissions nationales de faire procéder dans chaque pays, à des débats et à de larges discussions sur les aspects sociaux et internationaux de la science d'où se dégagent les opinions des spécialistes des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales, de rassembler les résultats de ces discussions et d'en rendre compte notamment aux Commissions nationales.
- 4.6 Coopération avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de la Philosophie et des Sciences humaines. Le Directeur général est chargé d'aider à l'établissement d'un Conseil international des associations spécialisées en ces matières et, en particulier, en accordant, au moyen d'une subvention ou d'un contrat, une aide financière à ce Conseil, s'il est créé.